

# Dynasties

## *Parasha Be-midbar*

Je ne vais pas vous dévoiler les secrets d'Akadem. Je ne les connais pas. Je ne sais qu'une chose : que c'est par tirage au sort que les *parashiyot* sont réparties entre les commentateurs et commentatrices de l'année. C'est donc le Ciel qui tranche. Et c'est évidemment bien mieux comme cela.

On peut assurément imaginer que tel ou telle rêve de se voir attribuer tel ou tel passage qui l'inspire *a priori* plus que d'autres et qui donnerait à ses talents l'occasion de s'exercer pleinement. Enfin, je parle pour moi. Je ne sais rien des autres. Et j'avoue que lorsque j'ai vu *Be-midbar* apparaître dans la liste des péricopes que je devrais commenter, je n'ai pas eu de peine à contenir mon enthousiasme.

Je ne dirai pas que cette *parasha* m'ennuie. Je n'oserais pas. La Torah n'a pas été écrite pour nous distraire. En fait, le cas est ici plus grave : cette *parasha* me met mal à l'aise. Elle me trouble désagréablement. Je crois qu'il est juste de le reconnaître d'emblée. Et même qu'il faut partir de là. Pour affronter le texte. Et se l'approprier vraiment.

Cette histoire de recensement des Hébreux et de mise en ordre de leur campement est en effet troublante.

De quoi s'agit-il ? D'abord, d'une injonction divine : « *L'Éternel parla en ces termes à Moïse, dans le désert de Sinaï, dans la tente d'assignation, le premier jour du second mois de la deuxième année après leur sortie du pays d'Égypte : 'Faites le relevé de toute la communauté des enfants d'Israël, selon leurs familles et leurs maisons paternelles, au moyen d'un recensement nominal de tous les mâles, comptés par tête. Depuis l'âge de vingt ans et au-delà, tous les Israélites aptes au service, vous les classerez selon leurs légions, toi et Aaron.'* » (Nombres 1, 1-3)

De quoi s'agit-il ensuite ? De recenser. Et la question du recensement est en elle-même un problème. Il y en aura d'autres dans l'histoire biblique, notamment celui décidé par le roi David, et qui lui valut une sanction divine (2 Samuel 24). Cette apparente contradiction peut être facilement dissipée : tout dépend bien sûr de l'identité du donneur d'ordre, de ses intentions, des modalités du recensement elles-mêmes.

Et ce n'est pas ce qui me gêne ici.

De quoi s'agit-il encore ? De recenser ceux qui mourront au désert, en vertu d'une sanction divine prononcée à la suite de l'épisode des explorateurs et de la réaction à

leur rapport d'un peuple rebelle à nouveau, défaitiste, manquant de toute confiance en Dieu, et renonçant à la conquête de la Terre qui lui a été promise. Nous y viendrons dans quelques semaines, dans ce même livre des Nombres dont nous entamons la lecture. Ce sera aux chap. 13 et 14, *parasha Shelah Lekha*, et je vous rappelle le verdict prononcé alors : « *Vrai comme je vis, a dit l'Éternel ! Selon les propres paroles que j'ai entendues de vous, ainsi vous ferai-je. Vos cadavres resteront dans ce désert, vous tous qui avez été dénombrés, tous tant que vous êtes, âgés de vingt ans et au-delà, qui avez murmuré contre moi ! Jamais vous n'entrerez, vous, dans ce pays où j'avais solennellement promis de vous établir !* » (Nombres 14, 28-30).

Mais ce n'est pas encore ce qui pourrait me gêner ici : il y a du tragique dans l'histoire d'Israël, c'est ainsi.

En fait, ce qui me trouble le plus dans notre *parasha* de la semaine, ce n'est ni que l'on recense, ni qui l'on recense. C'est plutôt qui l'on ne recense pas.

Notons d'abord que la tribu de Lévi sera recensée à part, parce que son rôle, son statut, sa fonction au sein d'Israël la distinguent : ses membres n'ont pas trempé dans l'affaire du Veau d'or et ne se sont pas livrés à l'idolâtrie, et c'est à eux, et non aux premiers-nés auxquels il était originellement dévolu, que revient la charge du service divin (voir à ce sujet le commentaire de Rashi sur Nombres 3, 12). Notons aussi que la tribu sera recensée autrement : tandis que tous les autres enfants d'Israël sont recensés à partir de l'âge de vingt ans, l'âge de porter les armes, ceux de Lévi le sont eux « *depuis l'âge d'un mois et au-delà* » (Nombres 3, 15), soit, comme le précise Rashi, dès qu'ils ont dépassé l'âge de non-viabilité et sont déjà comptés comme « *chargés de la garde du Sanctuaire* » (Nombres 3, 32).

Mais là n'est toujours pas ce qui me trouble dans cette affaire. C'est autre chose.

Pour commencer, les femmes sont absentes de ce recensement. Elles en sont même absentes deux fois, si je puis dire : non seulement 1) elles ne sont pas recensées elles-mêmes, en tant que personnes (elles ne sont pas appelées à porter les armes, et n'ont pas part au service du Sanctuaire), mais en outre 2) elles sont invisibilisées une seconde fois par le critère de répartition des hommes selon « *leurs familles et leurs maisons paternelles (le-veit avotam)* » (Nombres 1, 2). Vous m'objecterez que la Torah ne pratique pas l'écriture inclusive et qu'on ne saurait l'exiger d'elle. Je vous le concède. Rappelez-vous cependant qu'est énoncé là un principe d'exclusion qui, si l'on en croit l'exégèse qui en est traditionnellement faite, a été à l'origine d'un pénible épisode du chapitre 24 du Lévitique.

Souvenez-vous. Nous avons lu cela il y a somme toute peu de temps. Lévitique 24, 10-11 : « *Il arriva que le fils d'une femme israélite, lequel avait pour père un Égyptien, était allé se mêler aux enfants d'Israël ; une querelle s'éleva dans le camp,*

*entre ce fils d'une Israélite et un homme d'Israël. Le fils de la femme israélite proféra, en blasphémant, le Nom sacré ; on le conduisit devant Moïse. Le nom de sa mère était Chelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan* ». De quoi est-il question ici ? D'une histoire de voisinage qui tourne mal, d'une nature mauvaise qui se saisit du premier prétexte pour se rendre coupable de blasphème. Difficile pourtant de s'arrêter là. Ce blasphémateur a un père égyptien. Il n'est identifié que par le nom de sa mère, Chelomit, et par la tribu d'appartenance de son grand-père maternel : la tribu de Dan.

Les sources anciennes du judaïsme rabbinique sont assez prolixes sur cet épisode. Et je n'entends pas moi-même, aujourd'hui, en reprendre les enseignements de manière exhaustive. Contentons-nous de rappeler ce qu'en garde Rashi. Le motif de la dispute, selon Rashi et la source qu'il invoque, est celui-ci : cet homme, qui n'a pas de père hébreu, est venu planter sa tente dans le camp de la tribu de Dan, soit dans le camp de la tribu sa *mère*, et c'est ce droit que lui contestent les enfants de la tribu de Dan, lesquels invoquent justement un verset de notre *parasha* de la semaine, le verset 2 du chapitre 2, qui précise bien que les enfants d'Israël doivent organiser leur campement « *chacun sous sa bannière avec les signes de sa maison paternelle* ». Il est clair que le blasphémateur, dont le père est égyptien, *n'a pas* de maison paternelle en Israël, et donc pas de place à l'intérieur du camp au milieu des enfants d'Israël. Rashi aggrave d'ailleurs le cas, si je puis dire, en précisant que le blasphémateur s'était converti au judaïsme : « *nitgayer* », et en s'appuyant pour le dire sur la manière dont Lévitique 24, 10 précise l'identité du personnage : « *le fils d'une femme israélite et qui était le fils d'un Égyptien au milieu des enfants d'Israël.* » Comme si sa conversion en faisait bien un enfant d'Israël quoique pas tout à fait quand même...

Pas très « inclusif », cet épisode du Lévitique. Pas très « inclusive » non plus notre *parasha* qui lui sert de justification. Prenons-en acte. Et même allons plus loin.

Lorsque le Saint béni soit-Il ordonne le dénombrement, c'est – je cite le second verset de notre *parasha* – le dénombrement de « *toute la communauté des enfants d'Israël* ». La communauté des enfants d'Israël est celle, et seulement celle, des descendants effectifs (par le sang, si j'ose dire) du troisième des Patriarches. La communauté des enfants d'Israël est celle, et seulement celle, des membres effectifs des tribus issues de lui. Privilège des *pères*, donc, qui nous éloigne du principe de matrilinearité qui finira par prévaloir, dans la *halakha*, dans la reconnaissance de l'identité juive d'un individu (c'est par sa mère, non par son père, que l'on est juif). Privilège des pères, donc, mais aussi privilège de la pureté du lignage, qui nous éloigne d'un principe dominant (quoique non exclusif) dans la tradition rabbinique, principe qui efface les origines charnelles du prosélyte et en fait un fils symbolique d'Abraham et de Sarah, et donc un membre à part entière de la communauté d'Israël, soit un Juif de plein droit.

Qui est en fait exclu de la « *communauté des enfants d'Israël* » en cet instant de l'histoire biblique des Hébreux et en cette première *parasha* du livre des Nombres ?

Abraham Ibn Ezra (XII<sup>e</sup> siècle) le dit d'un mot : « le *erev rav* » (voir son commentaire sur Nombres 1, 3). Qu'est-ce que le *erev rav* ? Cette « *multitude nombreuse* » qui s'est adjointe à Israël au moment de la sortie d'Égypte (selon Exode 12, 38). Autrement appelée *asafsouf* (selon Nombres 11, 4), ce « *ramas d'étrangers* » que Moïse, trop heureux d'attirer de nouvelles recrues sous les ailes de la Présence divine, aurait un peu hâtivement accepté de convertir, sans même en aviser Dieu, mais qui, mal judaïsés, et encore tout imprégnés de leurs pratiques et croyances idolâtres passées, auraient, par leur présence et leur exemple, trop souvent corrompu l'Israël authentique en l'entraînant sur les chemins de la révolte et de la transgression. Le fils blasphémateur de l'Égyptien et de la femme israélite en fait assurément partie.

D'où le sévère contrôle auquel sont soumis les recensés, soldats qui mériteront de trouver leur place légitime dans le camp. En Nombre 1, 18, il est écrit en effet : « *on les enregistra selon leurs familles et leurs maisons paternelles, en comptant par noms ceux qui avaient vingt ans et plus, chacun individuellement.* » Le verbe traduit ici par « *on les enregistra* » ou « *ils furent enregistrés* » est : *va-yityaledou*. Le sens exact de ce mot n'est pas absolument clair. Une chose est sûre en revanche : il est construit sur la racine *Yod-Lamed-Dalet*, laquelle évoque l'engendrement et la naissance. Pour certains de nos commentateurs, *va-yityaledou* signifie simplement que chacun indiqua le jour de sa naissance (*leida*) pour que l'on détermine s'il était bien âgé d'au moins vingt ans. Pour d'autres, il s'agit de tout autre chose. Ainsi pour Rashi, qui écrit : « *Ils présentèrent leurs documents généalogiques (sifrei yihouseihem) ainsi que des témoins pour confirmer leur ascendance (ou leur naissance : leidatam), pour être enregistrés chacun dans sa tribu.* »

Le souci du « *lignage* » (*yihous*) est ancien dans le judaïsme. On le rencontre d'ailleurs aussi bien en monde sépharade qu'en monde ashkénaze, et pas seulement quand il s'agit de sceller des union matrimoniales – de préférence entre bien-nés. Ce souci peut bien sûr être le reflet de la hantise de l'hybridation et du mélange au sein d'un groupe minoritaire et dispersé, redoutant plus que tout sa possible dissolution dans la majorité dominante. Et l'on songera peut-être alors, par exemple, au tossafiste Isaac ben Samuel de Dampierre (mort vers 1185), pour qui l'intégration d'éléments étrangers comme les prosélytes plongerait les généalogies juives dans la confusion, causant de ce fait un grave préjudice à Israël. Mais ce souci du *yihous* peut aussi traduire une conception particulière de la judéité comme « *complexion* » quasi charnelle, héritée de génération en génération. Et l'on songera par exemple à un Judah Halévi (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle), pour qui aucun converti ne saurait jamais devenir

« *l'égal des Israélites de naissance, car ceux-ci [et seulement eux] sont spécialement aptes à la prophétie* »<sup>1</sup>.

Posons donc la question : est-ce donc cette conception – fermée, aristocratique, et évidemment contredite par la réalité de l'histoire des Juifs, qui est autant une histoire d'hybridation que de fidélité – est-ce donc cette conception-là de l'identité juive que valide sans réserve notre *parasha* ?

Rien n'est moins sûr. Rien n'est si simple, en tout cas. Il suffit de chercher. Et l'on trouve. Et l'on trouve dans le texte la brèche, la brèche infime, qui ouvre à tout autre chose. Le chapitre 3 (versets 1-3) des Nombres commence par ces mots : « *Voici la descendance d'Aaron et de Moïse, à l'époque où l'Éternel parlait à Moïse sur le mont Sinai. Voici les noms des fils d'Aaron : l'aîné, Nadab ; puis Abihou, Eléazar et Ithamar. Ce sont là les noms des fils d'Aaron, oints en qualité de pontifes, auxquels on conféra le sacerdoce.* »

Le propos se resserre. Il ne s'agit plus d'Israël, cette fois. Il ne s'agit plus des Lévites, non plus. Il s'agit des prêtres, des *kohanim*. Des descendants d'Aaron, frère de Moïse. Bizarrement, ce passage commence par : « *Voici la descendance d'Aaron et de Moïse...* » Rien n'est pourtant dit des enfants de Moïse, leur nom n'est pas même mentionné ici. Il n'est question que des fils d'Aaron. Alors pourquoi avoir dit « *Voici la descendance d'Aaron et de Moïse...* » ? Rashi a la réponse : « *On ne mentionne ici que les enfants d'Aaron, mais ils sont appelés descendance de Moïse parce qu'il leur a enseigné la Torah.* » Descendance, *toledot*, un mot construit sur la même racine que le *va-yityaldou* que l'on a rencontré plus tôt : *Yod-Lamed-Dalet*. Et Rashi ajoute, citant le Talmud de Babylone, *Sanhedrin* 19b : « *Celui qui enseigne la Torah au fils de son prochain, l'Écriture le lui compte comme s'il l'avait engendré.* » Ou pour reprendre une formule rencontrée en *Lévitique Rabba* 11, 7, et cette fois c'est moi qui cite : « *l'élève d'un homme est appelé son fils.* »

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler dans une chronique antérieure, la Torah – j'entends ici le Pentateuque – tient ensemble deux définitions de l'identité juive. Est Juif le descendant des Patriarches, et c'est bien ce qu'enseigne la geste de la Genèse. Est Juif le disciple de Moïse, et c'est ce qu'enseignent les quatre livres suivants, qui placent le Prophète au centre, et plus encore la Loi qu'il a transmise à Israël, et qui, littéralement, *fait* Israël. Et je ne résiste pas ici à vous citer un long passage du *Midrash Tanhuma* :

Pourquoi la Torah a-t-elle été donnée dans le désert ? Pour faire savoir que de la même façon que le désert est abandonné (*mufkar*) à tous les hommes, les paroles de la Torah sont abandonnées à tous ceux qui veulent l'étudier. Personne ne pourra dire ainsi : 'je suis *fils* de la Torah et la Torah m'a été donnée à moi et à mes *pères*, alors que toi et tes *pères*, vous n'étiez pas des *fils* de la Torah, c'étaient en effet des prosélytes". Voilà pourquoi il est écrit : "[c'est] un *héritage (morasha)* pour la communauté (*kehilat*) de

---

<sup>1</sup> Juda HALLEVI, *Le Kuzari. Apologie de la religion méprisée*, traduit du texte original arabe, confronté avec la version hébraïque, introduit et annoté par Charles TOUATI, Lagrasse, Verdier, s. d., 1, 115 (p. 39).

Jacob” (Deutéronome 33, 4), [à savoir] : pour tous ceux qui se rassemblent (*mitkahalim*) en Jacob. Même les prosélytes qui s’adonnent à l’étude de la Torah valent un Grand Prêtre.<sup>2</sup>

À côté du lignage charnel, qui s’enracine en Abraham et qui exclue, il y en a un autre, ouvert à tous, et même, oserai-je dire, accessible à toutes. Un lignage spirituel, qui part de Moïse et qui arrive jusqu’au plus humble d’entre nous pourvu qu’il ou elle étudie, si peu que ce soit, la Torah que Moïse a transmise. Une autre généalogie que celle que notre *parasha* valorise est donc possible. C’est celle dont le début du traité *Avot* de la *Mishnah* déroule un à un les premiers maillons : « *Moïse reçut (la) Torah du Sinäi, et la transmet à Josué, et Josué la transmet aux Anciens, et les Anciens aux Prophètes, et les Prophètes aux gens de la Grande assemblée.* »<sup>3</sup> C’est celle à laquelle, bien des siècles plus tard, dans l’introduction de son grand code, le *Mishneh Torah*, le « Double de la Loi », Moïse Maïmonide (XII<sup>e</sup> siècle) donne une ampleur nouvelle. Maïmonide qui n’hésite jamais, lui, à rappeler les origines prosélytes de certains de ses maillons les plus importants : « *Shema’ya ve-Avtalion gerei ha-tsedek* » (Shemaya et Avtalion les prosélytes de justice), et encore « *ve-rabi Akiva ben Yosef [...] Yosef aviv ger tsedek haya* » (et *rabi* Akiva fils de Joseph... Joseph son père était un prosélyte), et enfin « *ve-rabi Meir ben ger tsedek* » (et *rabi* Méir fils de prosélyte).

Il n’y a certainement pas lieu de choisir entre ces deux définitions de l’être juif, entre ces deux généalogies possibles. Mais en un temps où les tests ADN sont à la mode, il était peut-être utile de le rappeler : rien n’est fermé, tout reste ouvert. Et remarquablement, c’est notre *parasha* elle-même, la *parasha* qui semblait le plus clairement basculer d’un autre côté, c’est cette *parasha* justement qui nous invite à ne pas nous arrêter là, de la plus discrète, et de la plus convaincante des façons, juste en évoquant d’une manière un peu étrange, biaisée, tronquée, la descendance (*toledot*) de Moïse. Moïse, fondateur d’une dynastie ni royale, ni sacerdotale, fondateur de la seule dynastie de l’étude.

Il n’était pas si mauvais que cela, finalement, ce tirage au sort...

*Jean-Christophe Attias, pour Akadem, mai 2021*

---

<sup>2</sup> *Midrash Tanhuma, Va-yakhel*, 8.

<sup>3</sup> *Mishnah, Avot*, 1, 1.